

COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 19 juin 2025 à 18h00

Délibération n° 058/juin/2025

Budget annexe Parkings - Affectation définitive des résultats 2024

L'an 2025, le 19 juin à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER,

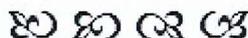
Absents excusés ayant donné procuration : Annabel BASIL pouvoir à Sandrine COUSSANES, Evelyne CANOVAS pouvoir à Fabrice VIGINIER, Alexandre ORTIZ--BODIOU pouvoir à Jean-Michel SOLÉ, Emmanuelle FRADET pouvoir à Marc MARTI, Ghislaine BALLESTE pouvoir à Olivier CAPELL,

Absents : Gérard PETYT, Cédric CASTELLAR.

Effectif : 27 Quorum : 14

Présents : 20 ; Absents excusés ayant donné procuration : 5 ; Absents : 2

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-4, L.2311-5 et L.5211-1 ;

Vu l'instruction budgétaire comptable M57 ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°6 du 11 juin 2025 ;

Vu la délibération n°056/juin/2025 du 19 juin 2025 relative à l'approbation du compte de gestion 2024 du Budget annexe « Parkings » ;

Vu la délibération n° 057/juin/2025 du 19 juin 2025 relative à l'approbation du compte administratif 2024 du Budget annexe « Parkings » ;

Considérant que l'article L.2311-4 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que les résultats définitifs du Budget annexe Parkings de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses 2024	47 876,25 €
Recettes 2024	142 678,13 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	94 801,88 €
Excédent reporté 2023 (R002)	0,00 €
Résultat de clôture 2024	94 801,88 €

Section d'investissement

Dépenses 2024	91 613,25 €
Recettes 2024	107 882,21 €
Solde d'exécution 2024	16 268,96 €
Solde d'exécution 2023 (D001)	- 68 946,66 €
Total du solde d'exécution	- 52 677,70 €
Restes à réaliser 2024 (en dépenses)	0,00
Restes à réaliser 2024 (en recettes)	0,00
Besoin de financement	- 52 677,70 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	- 52 677,70 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	- 52 677,70 €
R002 – Excédents de fonctionnement reportés	42 124,18 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 25) :

- **d'approuver** l'affectation des résultats définitifs 2024 sur 2025 du Budget annexe « Parkings » tels qu'arrêtés ci-avant ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération ;
- **de dire que la présente délibération :**
 - est transmise au Représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance
Marie-José GRASA



Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.